



ARRETE N°A _ 2022 _ N° 13/22
PORTANT IMPLANTATION DE PANNEAUX STOP RUE MIREILLE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 415-6,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin de réduire la vitesse des véhicules rue Mireille, il y a lieu d'implanter un panneau STOP, dans les deux sens de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Deux panneaux STOP sont implantés rue Mireille :

- Un à hauteur du n°132 en direction de la rue des 700 Déportés,
- Un à hauteur du n°179, au niveau du poteau France Télécom, dans le sens rue des 700 Déportés vers la rue Mireille.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 12 septembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/09/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR